

Commission de Suivi de Site

Roussillon – Saint Clair du Rhône

Réunion du 3 décembre 2014

à 10 heures à la Mairie de Salaise sur Sanne

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Mme Florence GOUACHE – Sous-préfet de Vienne
M. Jean-Pierre FORAY - DREAL Rhône-Alpes – Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
M. René CHARRA – DIRECCTE UT38 – Responsable de l'Unité de contrôle
M. le Capitaine Yannick ABEL-COINDOZ – SDIS 38-Groupement Territorial Nord

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Daniel RIGAUD – Conseiller Général de l'Isère
M. Hasan SENER – Adjoint au Maire de Le Péage de Roussillon
M. Didier CHARPENAY – Adjoint au Maire de Roussillon

Les membres du collège des « exploitants »

M. Eric DEPRES – Adisseo – Responsable QHSE du site de Roussillon
M. Jérôme DUBUIS – Bluestar Silicones – Responsable de site
M. Eric BERTHIER – Engrais Sud Vienne – Directeur
M. Bruno ALIX – Geodis BM – Responsable de site
M. Alain AUTHIER – Novapex – Directeur
M. Daniel BOMBASARO – GIE Osiris – Responsable HSE
M. Mathieu BLEUSEZ – Rubis Terminal – Directeur du dépôt de Roussillon
M. Bruno DURBET – Tourmaline – Gestionnaire de site
M. Pascal LUTHRINGER – Solvay – Directeur

Les membres du collège des « riverains »

M. Jackie CROUAIL – Président du Comité Territorial Nord Isère de Air Rhône Alpes – Maire de Salaise sur Sanne
M. Jean-Claude GIRARDIN – Président de l'Association Sauvons Notre Futur
M. André MICHEL – Président de l'association AERIS
M. Gilo FARAONE – Proviseur du lycée de l'Edit à Roussillon

Les membres du collège des « salariés »

M. Xavier AZZOPARDI – Secrétaire du CHSCT Bluestar Silicones
M. Pierre-Olivier TERRAS – Délégué Santé du CHSCT Rubis Terminal
Mme Ismaar AYHAN – CHSCT GIE Osiris
M. Georges MOREAU – Secrétaire du CHSCT Solvay
M. Laurent NIMAL – CHSCT Novapex
M. Georges FERREOL – CHSCT Géodis BM

Assistaient également à la réunion

M. Didier GUIRAUD – Sous-préfecture de Vienne

M. Christian SALENBIER - DREAL Rhône-Alpes – Unité Territoriale de l'Isère

M. Guillaume POMARET– DREAL Rhône Alpes – Unité Territoriale de l'Isère

Mme Gwenaëlle BUISSON - DREAL Rhône-Alpes – Service Prévention des Risques

M. Stéphane BOWIE – Conseil Général de l'Isère

M. Gérard PERROTIN – Mairie de Salaise sur Sanne – Adjoint au maire

Mme Justine MENGUY – Mairie de Salaise sur Sanne – Service sécurité civile

Mme Michèle SARRAZIN – Mairie de Salaise sur Sanne – Conseillère en charge de l'environnement

M. Nicolas VIGIER – Air Rhône Alpes

Mme Florence BENEVELLI – Engrais Sud Vienne – Responsable Sécurité Environnement TMD

Mme Séverine MAZARS – Solvay – Responsable HSE

Mme Marie-Pierre AMELOT – Bluestar Silicones – Responsable QHSE

M. Emmanuel BARBISAN – Novapex – Responsable QHSE

M. Dominique DEVANNE – Tourmaline – Consultant Réglementation

M. Michel PERRIER – AMaRisk – Secrétariat de la CSS

Compte rendu de la réunion

L'ordre du jour de la réunion de la CSS est le suivant :

- Adoption du compte-rendu de la réunion CSS du 11 juin 2013 ; proposition de modification du mode d'adoption des comptes-rendus ;
- Composition de la commission : question de l'intégration des nouveaux établissements classés AS (TREDI et SITA REKEM), du Conseil Régional, du Conseil Général, de nouvelles communes, du syndicat mixte de la ZIP de Salaise Sablons et du groupe Casino ;
- Fonctionnement de la commission (nombre de réunions et règlement) ;
- Fonctionnement du bureau ;
- Etat d'avancement de l'élaboration du PPRT de Saint-Clair du Rhône ;
- Point d'information sur les recours gracieux engagés à la suite de l'approbation du PPRT de Roussillon ;
- Bilan des actions réalisées depuis juin 2013 dans chaque établissement, en matière de prévention des risques ;
- Point sur les inspections réalisées par la DREAL en 2013 et 2014 ;
- Questions diverses.

Introduction

Mme GOUACHE introduit la réunion en rappelant le contexte réglementaire et le contexte local. Elle fait part de son souhait de réunir la CSS plus souvent, afin d'en améliorer l'efficacité et la pertinence compte tenu du nombre d'intervenants sollicités. Deux réunions annuelles concernant chacune la moitié des exploitants permettrait également de traiter plus en profondeur certaines problématiques.

Mme GOUACHE rappelle également le fonctionnement normal de la CSS et de son bureau, qui a en particulier la tâche de définir l'ordre du jour des réunions de la Commission.

Comptes rendus de réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

Mme GOUACHE propose que dorénavant, un projet de compte-rendu soit soumis rapidement aux membres de la CSS afin que chacun puisse formuler ses remarques et que celles-ci soient intégrées avant la diffusion du compte-rendu définitif dans des délais plus courts.

Composition de la CSS

Du fait de l'évolution de la réglementation et en raison de leurs activités de traitement de déchets les entreprises TREDI et SITA REKEM relèvent dorénavant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut). Leur intégration dans la CSS est par conséquent automatique. Les représentants de leur CHS-CT respectif seront également intégrés dans le collège des salariés.

M. FORAY souligne qu'en outre, le périmètre de compétence de la CSS plus large que celui du CLIC précédent permet d'aborder l'ensemble des préoccupations liées au traitement des déchets.

La CLIS de TREDI serait en revanche supprimée.

M. CROUAIL renouvelle la demande d'intégration officielle de la commune de Salaise sur Sanne en tant que membre à part entière de la CSS. M. FORAY considère que cette demande est légitime. Mme GOUACHE propose que la composition du collège des collectivités territoriales soit révisée, en prenant en compte les éléments suivants :

- Intégration de la commune de Salaise sur Sanne,
- Proposition d'intégration à faire auprès des entités suivantes :
 - Conseil général,
 - Conseil régional,
 - Certaines autres communes,
- Proposition de radiation à faire auprès des collectivités membres du collège des collectivités territoriales qui ne participent pas ou que très ponctuellement aux réunions sur des problèmes particuliers tels que le PPRT (Commune de Saint Michel sur Rhône, Communauté de Communes du Pilat rhodanien),

- Conserver une taille qui ne nuise pas à la qualité des échanges.

M. FORAY rappelle que le poids de chaque collège est identique pour les votes, quel que soit le nombre de ses membres.

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-portuaire de Salaise Sablons souhaite bénéficier du même niveau d'information que les membres de la CSS, sans forcément faire partie de ses membres.

Le groupe Casino a également fait une demande d'intégration à la CSS.

Sur ce point, la CSS n'émet aucune objection à la proposition de Mme GOUACHE de rejeter la candidature d'une entreprise en particulier, et en revanche de s'engager à examiner l'éventuelle candidature d'un groupement fédérant les commerçants de la zone.

M. PERROTIN se propose d'inciter les commerçants à créer une telle association.

Enfin, l'assemblée estime que l'association « Vivre ici – Vallée du Rhône Environnement » qui participe activement à la CLIS de TREDI a sa place au sein de la commission, bien qu'elle ait précédemment démissionné du CLIC dont elle était membre. L'association sera informée qu'une demande formelle de sa part serait accueillie favorablement.

Bureau de la CSS

Le bureau de la CSS est constitué d'un membre de chaque collège ; il est présidé par Madame le sous-préfet de Vienne.

Du fait des modifications survenues (élections municipales, intégration de nouveaux membres), il est nécessaire que chaque collège désigne à nouveau son représentant au sein du bureau.

M. CROUAIL prend l'initiative de contacter les membres du collège des collectivités territoriales pour procéder à la désignation de son représentant. M. FRUCTUS s'en charge pour le collège des exploitants, Mme AYHAN pour le collège des salariés et M. GIRARDIN pour celui des riverains.

Mme GOUACHE demande à chaque collège de désigner son représentant avant le 31 janvier 2015, afin de programmer une réunion du bureau au cours du premier trimestre 2015, l'objectif étant de préparer un ordre du jour pour une réunion de la CSS avant l'été 2015.

PPRT de Saint Clair du Rhône

Le processus d'élaboration a pris du retard, au profit d'un travail de réduction des risques à la source avec l'exploitant du principal établissement à l'origine des risques. Pour l'instant, l'instruction des demandes de permis de construire est suspendue à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Dès que la carte définitive des aléas sera figée un porter à connaissance sera communiqué aux mairies pour permettre l'instruction des demandes relatives à l'urbanisme.

M. RIGAUD demande si les projets de reconversion sont pris en compte dans le PPRT. M. FORAY rappelle que les PPRT se basent sur les risques existants.

M. MICHEL s'interroge sur la fiabilité des PPRT et les conséquences des prorogations répétées du délai d'élaboration, alors que les installations continuent à fonctionner. Il s'interroge sur les raisons de ces retards malgré l'importance des risques pour les populations et les demandes répétées des ministres successifs.

Mme GOUACHE rappelle que les installations en question ont été régulièrement autorisées et font l'objet d'un suivi particulier de la part de l'inspection des installations classées, ce qui garantit a priori un niveau de sécurité satisfaisant pour les populations. Il est néanmoins important que ces dossiers avancent le plus rapidement possible, tout en laissant le temps nécessaire à un travail d'approfondissement justifié par les conséquences lourdes en termes de contraintes pour l'environnement et les riverains.

PPRT de Roussillon

Quatre recours gracieux ont été déposés auprès du Préfet, de la part de représentants des industries à l'origine des risques (plate-forme chimique et Rubis Terminal) et de commerçants (groupe Casino, Halle au Sommeil). Ils visent à modifier la rédaction de certaines dispositions du règlement du PPRT.

Des réponses seront apportées par le préfet aux requérants. Lorsqu'elles sont favorables ces réponses seront intégrées dans le règlement du PPRT lors de sa révision nécessaire pour intégrer de nouvelles entreprises soumises à autorisation avec servitudes (TREDI et SITA REKEM). Si ces réponses ne satisfont pas entièrement les demandes formulées les requérants pourront alors déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

M. PERROTIN demande des précisions sur les recours déposés par les commerçants.

Mme GOUACHE précise que ces recours s'appuient sur 4 points d'ancrage, l'un d'entre eux portant sur le regroupement de certaines zones issues du zonage brut qui sont pénalisantes dans la mesure où les contraintes les plus sévères sont appliquées à l'ensemble des zones du regroupement.

D'autres demandes vont à l'encontre de l'objectif du PPRT, qui est de ne pas augmenter la fréquentation des zones exposées aux risques et d'assurer la protection des personnes présentes dans ces zones contre les effets des phénomènes dangereux, en l'occurrence des effets toxiques et de surpression.

Mme MENGUY demande que la mairie de Salaise sur Sanne soit destinataire d'une copie des réponses faites à ces recours gracieux, afin d'avoir un discours cohérent vis-à-vis des requérants.

Mme GOUACHE rappelle que le recours porte sur un différend entre l'Etat et ses administrés ; il n'implique pas la collectivité territoriale. Mme GOUACHE recommande aux services de la mairie de se déclarer incompétents en cas de sollicitation par l'un des requérants.

Mme MENGUY demande si l'amendement qui porte sur le financement des mesures prescrites sera intégré dans la révision du PPRT.

M. FORAY indique que le PPRT révisé devrait être finalisé après la parution des ordonnances qui seront prises par le gouvernement sur ce sujet.

Concernant le droit au délaissement dont bénéficie l'entreprise GDE, M. CROUAIL demande si la commune est dans l'obligation d'acheter le bien délaissé.

Compte tenu des éléments dont il dispose, issus de la révision quinquennale des études de dangers des sites à l'origine des risques en cours d'instruction, et de la réduction probable de l'emprise des mesures foncières, M. FORAY considère qu'il vaut mieux attendre la révision du PPRT avant de finaliser la convention de financement de ces mesures foncières.

Bilan des actions en matière de prévention des risques des exploitants

NOVAPEX

Après un bref rappel de ses activités, M. BARBISAN présente le bilan depuis la dernière réunion de la CSS :

- Résultats sécurité : taux de fréquence
- Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
 - Organisation, formations
 - Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs
 - Maîtrise des procédés, maîtrise de l'exploitation
 - Gestion des modifications
 - Gestion des situations d'urgence
 - Gestion du retour d'expérience
- Etudes et dossiers, réunions avec l'administration
- Investissements

ADISSEO

M.DESPRES présente les points suivants :

- Investissements

- Bilan du SGS :
 - Certifications
 - Communication à chaud
 - Exercices POI
 - Convention relative à la transmission d'informations avec les mairies, extension du numéro vert à tous les riverains de Saint Clair du Rhône ; ce dispositif permet aux citoyens de signaler tout événement perceptible en provenance de la plateforme. Chaque appel fait l'objet d'une réponse orale ou écrite.
- Inspections et réunions avec la DREAL
- Arrêtés préfectoraux complémentaires

Mme MENGUY signale que la mairie de Salaise sur Sanne reçoit fréquemment des appels téléphoniques relatifs à des odeurs de méthionine et demande s'il est possible d'étendre la portée du numéro vert aux communes limitrophes.

M. DEPRES s'engage à étudier cette demande, les moyens actuels ne permettant de traiter qu'un nombre limité d'appels.

M. BOMBASARO rappelle qu'il existe une procédure de gestion des plaintes à Roussillon ; les appels arrivent au poste de garde et sont ensuite traités par OSIRIS en collaboration avec les industriels de la plateforme.

M. MICHEL demande si la mise en place du PPRT permet d'augmenter la production de manière exponentielle.

M. DEPRES répond que la procédure de demande d'autorisation permet de gérer les augmentations de la capacité de production des établissements classés ; l'un des objectifs du projet Europe 2 était de ne pas aggraver les aléas.

M. SALENBIER rappelle que le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation ; il ne se substitue pas à la réglementation des ICPE. Les autorisations sont délivrées après examen des éléments présentés dans les dossiers de demande d'autorisation par un arrêté préfectoral qui comporte des prescriptions techniques relatives à l'eau, l'air, le bruit, les déchets et les risques. Concernant les dangers, les nouvelles demandes d'autorisation doivent respecter l'objectif de ne pas aggraver les risques qui ont été retenus pour élaborer le PPRT.

BLUESTAR SILICONES

Mme AMELOT rappelle brièvement les activités de l'entreprise et présente :

- Le bilan du SGS
 - Revue de direction
 - Retour d'expérience
 - Audits et visites de vigilance partagée
 - Exercices POI
 - Revues de sécurité
 - Traitement des fiches de risques
 - Formation
 - Mise à jour des procédures de travaux et de mise à disposition des installations
 - Révision de la procédure de consignation des éléments de sécurité
- Le programme de réduction des risques :
 - Etudes
 - Investissements
- Le suivi administratif :
 - Révision quinquennale des études de danger
 - Arrêtés préfectoraux complémentaires
 - Inspections DREAL

A propos de l'utilisation des termes « vigilance partagée » et « comportement » Mme AYHAN souligne qu'une pression est exercée par la hiérarchie sur le personnel en termes de temps unitaires et de productivité. Le personnel a une culture sécurité bien ancrée mais son comportement est fortement influencé par la pression mise par la hiérarchie sur le temps alloué aux tâches d'exploitation.

Mme AMELOT insiste sur le fait que le programme de vigilance partagée n'a pas pour objectif d'émettre un jugement mais d'ouvrir le dialogue afin de comprendre les problèmes rencontrés et améliorer la situation en faisant participer le personnel.

A la lumière de documents publiés sur ce sujet, Mme AYHAN considère que les risques liés au comportement humain ont forcément des causes managériales et que ce point doit être pris en compte.

RHODIA OPERATIONS – GROUPE SOLVAY

Mme MAZARS situe les installations concernées par le classement Seveso sur la plate-forme chimique de Roussillon et présente brièvement les activités de l'établissement, puis expose les points suivants :

- Le management de la qualité et HSE
- Les événements et incidents survenus en 2013 et 2014
- Les décisions individuelles
- Les investissements en relation avec la maîtrise des risques et la protection de l'environnement
- Le bilan du SGS

OSIRIS

M. BOMBASARO présente le rôle d'OSIRIS sur la plate-forme de Roussillon / Les Roches de Condrieu puis :

- Les déclenchements POI et infos d'urgence sur la période 2013 – 2014
- Les exercices POI sur la plate-forme
- Le bilan des actions engagées à la suite des exercices
- Les principaux événements administratifs
- Les investissements

M. VIGIER demande des précisions concernant l'envoi automatisé de SMS en cas d'événement sur la plate-forme.

M. BOMBASARO décrit le fonctionnement de ce dispositif qui améliore la diffusion précoce de l'information :

- Des conventions ont été passées avec les mairies, la préfecture et la sous-préfecture ; elles listent les personnes à prévenir en cas d'événement sur la plate-forme,
- Le SMS donne une première information brève qui peut être relayée auprès des administrés en attendant l'envoi d'une télécopie, plus complète et précise, dans un délai d'une heure environ.

Mme GOUACHE souligne l'importance d'une diffusion la plus rapide possible de l'information en situation de crise. Elle rappelle que ce dispositif devra être testé pour en éprouver la robustesse quelles que soient les conditions de saturation du réseau.

M. CROUAIL rappelle tout l'intérêt que présente la diffusion précoce de l'information, la mairie étant en mesure d'assurer un relais efficace vers les populations via un système automatisé déjà en place et éprouvé.

M. MOREAU demande si OSIRIS est intervenu dans le cadre de l'entraide industrielle sur des accidents routiers ou ferroviaires mettant en jeu des transports de matières dangereuses.

En plus de l'accident mentionné par NOVAPEX, une intervention a eu lieu en 2013 dans le Puy de Dôme suite à un épandage de phénol sur la voie publique. Le Fret SNCF sollicite également le GIE lors de dégagement d'odeurs anormalement fortes sur les voies de desserte de la plate-forme.

GEODIS BM

M. ALIX rappelle l'activité de l'établissement et présente le bilan de la gestion de la sécurité en 2014 :

- Bilan du SGS
- Actions de prévention :
 - Formation
 - Investissements :
 - Protection foudre
 - Renouvellement de la réserve d'émulseur
- Accidents, incidents, exercices d'alerte
- Actualité réglementaire et normative
- Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

M. ALIX précise que l'établissement a un effectif moyen de 7 salariés.

ENGRAIS SUD VIENNE

Mme BENEVELLI et M. BERTHIER présentent :

- Les investissements sur la période 2013-2014
- Le bilan du SGS :
 - Moyens humains
 - Moyens techniques
 - Synthèse des audits
- Les incidents / accidents, exercices
- Les objectifs 2014 – 2015

RUBIS TERMINAL

M. BLEUSEZ présente :

- Les investissements réalisés en 2013 et 2014
- Le bilan du SGS
- Les incidents et accidents
- Les plans d'urgence et les exercices relatifs à ces plans
- Le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
- La situation administrative de l'établissement

Mme MENGUY demande des précisions sur la nature des produits stockés, leur volume et la durée moyenne de stockage.

Trois types de stockage sont réalisés sur le site :

- Stockage longue durée (contrat de 20 ans environ), assurant la fonction de stockage tampon d'un atelier de production de la plateforme,
- Stockage de produits destinés à la distribution (contrats de 5 à 10 ans) : livraison par barges et expédition par citernes routières,
- Stockage d'arrêt (courte durée) : stockage permettant l'approvisionnement des clients pendant l'arrêt programmé d'une unité de production.

La capacité totale exploitable est à ce jour de 10 000 m³.

TOURMALINE

M. DEVANNE présente les activités de Tourmaline, qui fait partie du groupe PROUDREED puis :

- Les investissements réalisés pour la prévention des risques,
- Le bilan du SGS, recentré sur l'activité du bâtiment 1 depuis 2013,
- Les incidents, accidents et exercices,
- Le programme pluriannuel de réduction des risques
- Les actions complémentaires engagées

Point sur les inspections réalisées par la DREAL en 2013 et 2014

M. SALENBIER présente les thèmes abordés lors des inspections réalisées au sein des entreprises présentes, afin d'illustrer la diversité des sujets traités.

Il précise que le plan de modernisation des installations industrielles (PM2I) est un thème récurrent qui fera encore l'objet d'inspections dans les années à venir.

M. FORAY ajoute que la DREAL assure également le contrôle des services d'inspection reconnus (SIR) pour le suivi des équipements sous pression.

Questions diverses

Mme MENGUY demande si un exercice PPI est programmé prochainement.

Mme GOUACHE indique qu'un exercice se déroulera en 2015.

S'appuyant sur le droit à l'information des populations et sur la promotion de la culture du risque par les pouvoirs publics, M. MICHEL s'enquiert de la possibilité d'informer le public du déroulement de la séance de ce jour.

Pour Mme GOUACHE, cette information est prévue dans le fonctionnement de la commission, à condition que tous les membres en soient d'accord. Elle propose que ce point fasse l'objet d'un débat lors de la prochaine réunion de la CSS.

M. GIRARDIN revient sur l'échange qui a eu lieu entre Mesdames AYHAN et AMELOT mettant en avant les risques liés au management, et attire l'attention de l'assemblée sur le fait que cet aspect doit faire partie intégrante de la gestion de la sécurité, qui ne fait pas toujours bon ménage avec la rentabilité.

Il considère par ailleurs que les risques liés au transport de matières dangereuses ne sont pas traités à la hauteur des enjeux qu'ils représentent. En particulier, la signalétique sur les véhicules n'est pas suffisamment explicite et voyante pour un public non averti.

Mme GOUACHE rappelle que la signalétique des TMD est rigoureuse et normée au niveau international, et que le transport de matières dangereuses est très encadré d'un point de vue administratif et réglementaire. Ce point pourrait néanmoins être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la CSS afin d'aborder la déclinaison au niveau local de ces réglementations.

M. FORAY précise qu'un groupe de travail du Secrétariat Permanent à la Prévention des Pollutions Industrielles de Grenoble (SPPPY) traite des transports de matières dangereuses sur l'agglomération grenobloise (inventaire des flux, itinéraires, horaires) ; la signalétique et l'information des populations font partie des sujets qu'il est prévu de traiter. Il précise également que le SPPPY est habilité à étendre sa compétence à la plate-forme de Roussillon.

Concernant les risques liés au comportement et au management, Mme GOUACHE considère que le dialogue social est primordial pour bien aborder ces problématiques. Elle souligne que les entreprises apportent une grande attention à la formation du personnel à la sécurité, notamment par le biais de leur engagement dans les démarches de certification. Il faut évidemment avoir conscience de l'importance du facteur humain dans la sécurité des entreprises.

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, Mme GOUACHE lève la séance à 12h45.